

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° DIRCOL 2016-0091 du 24 mars 2016

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

**Consultation du public sur la demande d'ENREGISTREMENT
au titre de la rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées,
présentée par l'EARL LA BOUHOULIERE
pour l'exploitation d'un élevage avicole avec plan d'épandage
aux lieu-dit « La Bouhoulière »
sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY**

La Préfète
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de l'environnement, notamment le Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1^{er} relatif à l'information et la participation des citoyens ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande auprès de la Préfète de la Sarthe, formulée par l'EARL LA BOUHOULIERE dont le siège social se situe « La Bouhoulière » 72130 SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2111-2 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'un élevage avicole avec plan d'épandage (en remplacement d'une activité laitière) avec notamment la création d'un bâtiment avicole pour 33 660 Animaux-Equivalents ou 33 660 emplacements maximum (poulets ou dindes de chair), au lieu-dit « La Bouhoulière » sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY. Les prescriptions générales du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2111 sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

VU les pièces jointes à la demande d'enregistrement ;

VU l'avis en date du 15 mars 2016 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations, relatif à la recevabilité du dossier ;

CONSIDERANT le caractère complet et régulier de la demande à la date du 23 février 2016 ;

CONSIDERANT que l'activité exercée par cet établissement est soumise à ENREGISTREMENT, sous la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

ARTICLE 1^{er}

La demande d'enregistrement présentée par l'EARL LA BOUHOULIERE (Gérants : M. HONORÉ Fabrice et Mme HONORÉ Elisabeth), en vue d'obtenir une décision d'enregistrement par la Préfète de la Sarthe, au titre de la rubrique n°2111-2 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'un élevage avicole avec plan d'épandage (en remplacement d'une activité laitière) avec notamment la création d'un bâtiment avicole de 33 660 emplacements maximum (poulets ou dindes de chair), au lieu-dit « La Bouhoulière » sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines.

Le dossier est mis à la consultation du public du lundi 25 avril 2016 au lundi 23 mai 2016 inclus
à la mairie de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY
et sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe
(www.sarthe.gouv.fr, rubriques « publications » – « consultations et enquêtes publiques »)

ARTICLE 2

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures suivants (à l'exception des jours fériés) :

- le lundi : de 9h à 12h
- le mercredi : de 14h à 18h
- le vendredi : de 14h à 18h
- le samedi : de 9h à 12h

- ou en s'adressant à la Préfète de la Sarthe par lettre (direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique (utilite-publique@sarthe.pref.gouv.fr).

ARTICLE 3

A l'expiration du délai de consultation du public, le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY clôt le registre et l'adresse à la Préfète de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 4

A l'issue de la procédure, la Préfète de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe et le Maire de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

La Préfète
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON